

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Tribunal d'instance et tribunal de grande instance : que sont-ils devenus ?**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tribunaux de grande instance sont **remplacés par les tribunaux judiciaires**.

Les tribunaux d'instance ont été **intégrés au sein du tribunal judiciaire** lorsqu'il étaient situés dans la même ville qu'un ancien tribunal de grande instance.

Les tribunaux d'instance situés dans une **autre ville** que les tribunaux de grande instance sont devenus des chambres détachées de ces tribunaux judiciaires, appelées **tribunaux de proximité**.

**Attention**

il ne faut pas confondre le tribunal de proximité tel qu'il existe aujourd'hui avec le juge de proximité. Le juge de proximité n'existe plus depuis juillet 2017.

**Affaire civile**

**Alternatives à un procès civil**

[Accord à l'amiable](#)

[Requête conjointe devant un tribunal civil](#)

**Saisir un tribunal civil**

[Saisir le tribunal judiciaire](#)

[Saisir le juge des contentieux de la protection](#)

[Saisir le tribunal de proximité](#)

[Saisir le juge de l'exécution](#)

**Déroulement d'une affaire**

[Devant le tribunal de proximité](#)

[Devant le tribunal judiciaire](#)

[Devant le tribunal paritaire des baux ruraux](#)

**Mesures prononcées par le tribunal**

[Injonction de faire](#)

[Recouvrement de dettes en France : injonction de payer et procédure simplifiée](#)

[Recouvrement de dette en Europe : injonction de payer et règlement des petits litiges](#)

[Exécution d'une décision du juge civil](#)

[Exécution d'un jugement civil étranger \(divorce, dette...\) en France](#)

**Et aussi...**

- [Juridictions civiles de première instance](#)
- [Juridictions pénales](#)
- [Saisir le tribunal judiciaire](#)
- [Déroulement d'un procès civil devant le tribunal judiciaire](#)
- [Saisir le tribunal de proximité](#)

**Textes de référence**

- [Code de l'organisation judiciaire : article L211-1](#)  
Tribunal judiciaire
- [Code de l'organisation judiciaire : article L212-8](#)  
Tribunal de proximité

**Plus d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de  
Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*